



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	Ex
		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	Ex	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOY	X	Monsieur MIEZEVILLE	X	Monsieur CARREAU		Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-252306617-20190626-2019_57-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-57-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DELIBERATION N° 2019 - 57

Objet : Accompagnement des communes du territoire du SMICVAL s'engageant sur une démarche Zéro Waste

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et implique l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique.

Vu la Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) transcrite dans le code de l'environnement,

Vu la loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025, 2028 pour les communes de taille inférieure à 2 000 hab) transcrite dans le code de l'environnement.

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 adoptant la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT.

Vu la délibération n° 2019-54 du 26 juin 2019 portant interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL.

Considérant que le 30 avril 2019, l'Assemblée Générale du SMICVAL a voté à l'unanimité la stratégie politique IMPACT qui vise à engager l'ensemble du territoire du SMICVAL dans une dynamique Zero Waste.

Considérant que l'un des 3 axes de cette stratégie est de replacer les communes au cœur de cette stratégie. En effet, elles sont les collectivités les plus proches des citoyens et de ce fait, les plus adaptées à la mise en place d'une politique de proximité qui demandera des changements de comportements de la part des habitants.

Considérant que le SMICVAL a proposé aux communes de délibérer collectivement sur l'interdiction des plastiques à usages uniques. Au-delà de cette action symbolique et d'exemplarité, le SMICVAL souhaite engager les communes dans une dynamique d'actions concrètes autour du Zéro Waste. Dans la logique de co-responsabilité défendue dans la stratégie IMPACT, le SMICVAL se propose d'accompagner les communes sur des dispositifs concrets, et non de mettre en œuvre ces projets directement.

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, les communes doivent s'engager à respecter la charte d'engagement qui leur a été présentée lors des rencontres de territoire (et/ou envoi par courrier selon présence), et ce, en faisant un retour écrit (courrier ou mail) au SMICVAL avant fin 2019.

Considérant que la charte d'engagement détaille les engagements suivants :

- Délibérer sur le zéro plastique (les délibérations devront intervenir avant le 17/09/2019).
- Engager les services de la mairie dans une démarche de réduction des déchets avec au moins 3 des actions suivantes :
 - Arrêt des bouteilles d'eau et gobelets en plastique dans les réunions
 - Mise en place de poubelles de recyclage dans les bureaux
 - Modification des règles des marchés publics
 - Affichage et échanges sur les bonnes pratiques des agents et des citoyens dans un lieu public

• Promouvoir le Zéro Waste sur leur commune

Engager au moins 95 de mes équipements dans une démarche Zéro Waste (école, crèche, salle de sport...)
Faire passer au moins un événement important sur ma commune au ZW (vœux, festival organisé par une association...)

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-57-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- Promouvoir le Zéro Waste auprès des citoyens
 - Présentation de la démarche dans un événement public
 - Distribution des Kits habitants offerts par le SMICVAL

Considérant que ces actions permettent d'initier une véritable dynamique à l'échelle de la commune. Elles touchent non seulement les services internes de la mairie qui démontrent à cette occasion leur exemplarité, mais aussi le tissu social (associations, écoles...) et les habitants de la ville.

Considérant que pour mettre en œuvre ces actions, le dispositif d'accompagnement proposé par le SMICVAL est le suivant :

- Une aide financière à hauteur de 1€ HT/habitant en 2019
- La mise à disposition de kits habitant Zéro Waste que les communes pourront distribuer librement et directement à leurs concitoyens pour 4% des foyers de la commune
- Une ingénierie pour engager la transition d'un équipement public (école, mairie, équipement sportif/culturel)
- L'animation de temps pour sensibiliser à cette démarche les écoles, les habitants, les associations, les agents de la collectivité et les commerçants
- Une communication positive lors d'une conférence de presse, sur les réseaux sociaux et événements du SMICVAL (festival ZZ)
- Et pour les 3 communes les plus engagées, une GiveBox sera offerte

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter ce dispositif d'accompagnement.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (32 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'adopter ce dispositif d'accompagnement, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

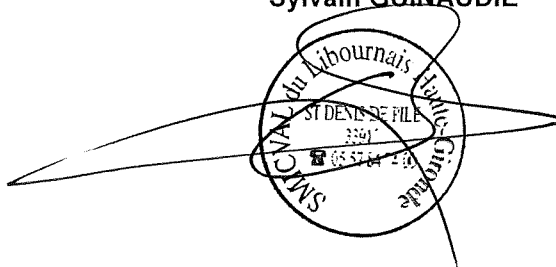
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 26 juin 2019**

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-57-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019